

COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
ARRETE N° 2023-305
Arrêté de déport

Le Maire de la Commune de Vindry-sur-Turdine,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment l'article 5,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Christian PRADEL, maire de Vindry-sur-Turdine, entend se déporter de toute question relative à la cession du délaissé Chemin du Moulin Roquille.

ARRETE

Article 1

Monsieur Le Maire désigne Monsieur Maurice RAFFIN, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de suppléant.

Article 2

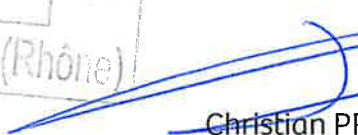
Monsieur Le Maire ne transmettra aucune instruction relative à ces questions à Monsieur Maurice RAFFIN, 1^{er} adjoint au maire, ni à aucun agent de la commune, ni au comptable public.

Article 3

Monsieur Maurice RAFFIN et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié sur le site Internet de la Mairie de Vindry-sur-Turdine et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur Le Trésorier principal de Tarare.

Vindry-sur-Turdine, le **- 1 SEP. 2023**

Le Maire

 Christian PRADEL,



Envoyé en préfecture le **5 SEP. 2023**

Reçu en préfecture le **- 7 SEP 2023**

Publié le **1 5 SEP. 2023**